



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)
Point 83 de l'ordre du jour
Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace

Chili : projet de résolution

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques
de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996 et 54/67 et 54/68 du 6 décembre 1999,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999¹,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations d'UNISPACE III²,

Convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement et l'observation de la Terre contribuent à réaliser les objectifs des conférences mondiales des Nations Unies qui couvrent différents aspects du développement économique, social et culturel,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-troisième session³,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-troisième session³;

2. *Encourage* les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁴ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* qu'à sa trente-neuvième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale⁵;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité juridique sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et du fait que le Comité y a ultérieurement souscrit⁶;

5. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa quarantième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement :

¹ Voir A/CONF.184/6, chap. I, résolution 1.

² A/55/153.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 20 (A/55/20)*.

⁴ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 20 (A/55/20)*, chap. II.C.

a) Inscrite comme questions ordinaires, à son ordre du jour, les questions suivantes :

- i) Échange de vues général;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Information sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit de l'espace;
- iv) Questions liées : 1) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et 2) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant d'utiliser cette orbite de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications;

b) Examine les points ou thèmes de discussion à part entière ci-après :

- i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace⁷;
- ii) Le projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques;

c) Continue, au titre du plan de travail adopté par le Comité⁸, d'examiner la notion d'« État de lancement »;

6. *Note* que le Sous-Comité juridique, à sa quarantième session, soumettra au Comité ses propositions tendant à inclure de nouvelles questions que le Sous-Comité examinerait à sa quarante et unième session, en 2002;

7. *Note également* que le Sous-Comité juridique convoquera à nouveau son groupe de travail pour examiner uniquement celles des questions visées au sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord visé au paragraphe 3 *bis*;

8. *Note en outre* que le Sous-Comité juridique convoquera à nouveau son groupe de travail pour examiner les questions visées à l'alinéa c) du paragraphe 5 ci-dessus;

9. *Prend note* de la décision prise par le Comité à sa quarantième session sur la composition de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le deuxième mandat commençant en 2000, dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux méthodes de travail de ces organes⁹ qu'elles a approuvées au paragraphe 11 de sa résolution 52/56;

⁶ Ibid., par. 129 et A/AC.105/738, annexe III.

⁷ Voir résolution 47/68 de l'Assemblée générale.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1)*, chap. II.C, par. 114.

⁹ Ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément No 20 (A/52/20)*, annexe I.

10. *Note avec satisfaction* que des décisions ont été prises par consensus sur la composition des bureaux pour le deuxième mandat et décide que, conformément à ces décisions, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient élire leurs présidents respectifs pour le deuxième mandat au début de leurs trente-huitième et quarantième sessions, respectivement;

11. *Note* que, contrairement aux dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires visées au paragraphe 9 ci-dessus, des consultations se tiendront entre les groupes régionaux à la quarante-quatrième session du Comité afin de décider des fonctions que les différents groupes devront assumer pendant le troisième mandat, qui commencera en 2003;

12. *Note* qu'à sa trente-septième session le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale¹⁰;

13. *Note avec satisfaction* qu'à sa trente-septième session, le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux;

14. *Décide* que le Sous-Comité scientifique et technique évaluera l'efficacité des méthodes actuelles de réduction des débris spatiaux et la mesure dans laquelle elles sont appliquées, et que l'action menée pour modéliser et caractériser l'environnement des débris devra se poursuivre;

15. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa trente-huitième session le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine les questions suivantes :
 - i) Échange de vues général et présentation des rapports sur les activités nationales;
 - ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III);
 - iii) Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris ses applications dans les pays en développement et pour l'étude de l'environnement terrestre;
- b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité à sa quarante-troisième session¹¹ :
 - i) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - ii) Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux;
 - iii) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;

¹⁰ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 20 (A/55/20), chap. II.B.

¹¹ Voir A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice pour le plan de travail se rapportant au point i), et A/AC.105/736, annexe II, par. 40 et 41 pour les points ii) et iii), respectivement.

c) Examine, comme thèmes de réflexion distincts, les questions suivantes :

i) Débris spatiaux, à titre prioritaire, conformément au paragraphe 370 du rapport d'UNISPACE III¹²;

ii) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, de son utilisation et de ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

iii) Activités publiques et privées visant à promouvoir l'enseignement des sciences et techniques spatiales;

16. *Note* que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-huitième session, soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Sous-Comité, en 2002;

17. *Fait sienne* la recommandation du Comité selon laquelle le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque sur « les risques que comportent les objets et les phénomènes spatiaux pour la Terre », avec une participation aussi large que possible, pendant la première semaine de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique;

18. *Note avec satisfaction* qu'un colloque sur les nouvelles applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite destinées à améliorer la productivité d'infrastructures nationales et régionales sera organisé lors de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique;

19. *Décide* que, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 15 et du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-huitième session, convoquera à nouveau son groupe de travail plénier et que le Sous-Comité examinera, par l'intermédiaire de son groupe de travail plénier, l'application des recommandations d'UNISPACE III;

20. *Décide également* que, dans le contexte du sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-huitième session, convoquera à nouveau son groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

21. *Encourage* tous les organes, organisations et programmes des Nations Unies à contribuer aux travaux du Sous-Comité scientifique et technique dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa b) du paragraphe 15 ci-dessus, notamment en fournissant à celui-ci des informations appropriées en réponse à la liste des questions approuvée par le Comité à sa quarante-troisième session¹³;

22. *Décide* que, pour étudier la question visée au sous-alinéa i) de l'alinéa c) du paragraphe 15 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-

¹² A/CONF.184/6.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 20 (A/55/20)*, par. 113.

huitième session, conduira ses travaux conformément à la décision prise par le Comité à sa quarante-troisième session¹⁴;

23. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2001, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁵;

24. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, ont démarré leurs premières activités de formation en avril 2000 au Maroc et au Nigéria, respectivement, que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique a poursuivi son programme de formation en 2000 et que des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du Réseau d'instituts de formation et de recherche dans le domaine des sciences et techniques spatiales de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est et dans la mise en place de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les autres régions;

25. *Note également avec satisfaction* que les États Membres concernés, en Asie et dans le Pacifique, tiennent de nouvelles consultations, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, afin de transformer progressivement le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique en réseau d'antennes subsidiaires;

26. *Considère* que les Conférences des Amériques sur l'espace pour les pays d'Amérique latine sont utiles et importantes, encourage la convocation d'une quatrième Conférence des Amériques sur l'espace et encourage également les autres régions à convoquer périodiquement des conférences régionales en vue de parvenir à une convergence de vues sur des questions d'intérêt commun dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

27. *Prie instamment* les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités liées à l'espace, de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective des recommandations d'UNISPACE III, en particulier de la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain¹ » et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur l'application des recommandations d'UNISPACE III;

28. *Note* que, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 54/68, le Bureau des affaires spatiales a soumis au Comité, pour qu'il l'examine à sa quarante-troisième session, un plan d'action tendant à mettre en oeuvre les recommandations d'UNISPACE III¹⁶;

29. *Prie* le Secrétaire général de mettre en oeuvre les mesures et activités figurant dans le plan d'action, sur la base des recommandations d'UNISPACE III¹⁷;

¹⁴ Ibid., par. 119.

¹⁵ Voir A/AC.105/730, sect. II.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 20* (A/55/20), par. 71.

¹⁷ Ibid., par. 72.

30. *Décide* que le Comité inscrira à l'ordre du jour de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions, devant se tenir en 2001, 2002, 2003 et 2004, un point relatif à la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III¹⁸;

31. *Prie* le Comité d'établir, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, un rapport qu'il lui présentera, de façon qu'elle examine et évalue, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, la mise en oeuvre des résultats d'UNISPACE III et étudie de nouvelles mesures et initiatives;

32. *Encourage* tous les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'appuyer les activités tendant à la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III, en particulier les propositions de projet prioritaires recommandées par le Comité à sa quarante-troisième session¹⁹;

33. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 7 de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale, des manifestations spéciales des Nations Unies ont été organisées au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Vienne le 4 octobre 2000 pour lancer la première Semaine mondiale de l'espace et que d'autres États Membres intéressés ont également organisé d'autres manifestations pour célébrer la Semaine mondiale de l'espace, et prie le Secrétaire général d'inviter les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les industries menant des activités liées à l'espace à faire des contributions volontaires à l'appui des activités destinées à célébrer la Semaine mondiale de l'espace;

34. *Recommande* d'accorder plus d'attention à toutes les questions liées à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, en particulier à celles qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

35. *Juge essentiel* que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche sur cette question se poursuive au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime qu'il faudrait que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé, et convient que la coopération internationale est nécessaire pour élaborer des stratégies appropriées et abordables aux fins de réduire au minimum l'effet des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

36. *Prie instamment* tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

37. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales

¹⁸ Ibid., par. 76.

¹⁹ Ibid., par. 87.

susceptibles de favoriser un progrès économique soutenu et le développement durable dans tous les pays, y compris la réduction des conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

38. *Décide* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications retiendront tout particulièrement l'attention des conférences organisées au sein du système des Nations Unies afin de remédier aux problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel, et que l'utilisation des techniques spatiales sera encouragée en vue de réaliser les objectifs de ces conférences et de donner effet à la Déclaration du Millénaire des Nations Unies;

39. *Prend note* du souhait exprimé par certains pays, parmi lesquels l'Arabie saoudite et la Slovaquie, qui ont demandé à devenir membres du Comité, ainsi que du fait que les pays qui y ont siégé à tour de rôle – à savoir Cuba, le Pérou, la Malaisie et la République de Corée – ont demandé à ce qu'il soit mis fin à cette pratique et à devenir membres à part entière du Comité, et prie celui-ci d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session une question concernant l'élargissement de sa composition de façon à accéder à la demande des pays qui souhaitent en devenir membres;

40. *Encourage* les États Membres à engager des consultations informelles sur la question de l'élargissement de la composition du Comité au cours de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique et, si nécessaire, pendant la quarantième session du Sous-Comité juridique, en vue de parvenir à une décision de consensus sur la question à la quarante-quatrième session du Comité;

41. *Prie* le Comité de continuer l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui rendre compte de cet examen à sa cinquante-sixième session;

42. *Prie également* le Comité de continuer d'examiner, à sa quarante-quatrième session, le point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle »;

43. *Décide* d'organiser pendant la quarante-quatrième session du Comité un colloque sur le thème « La dimension humaine des applications des sciences et des techniques spatiales »;

44. *Invite* le Comité à élargir la portée de la coopération internationale en ce qui concerne la dimension sociale, économique, morale et humaine des sciences et de techniques spatiales;

45. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à celui-ci des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

46. *Prie également* le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager s'il y a lieu de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir;

47. *Prie en outre* le Comité d'examiner et d'identifier de nouveaux mécanismes de coopération internationale dans le cadre des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, conformément au préambule de la présente résolution.